



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018 A 19H00***

PRÉSENTS

M. Yves BINON – Bourgmestre-Président ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre ;
Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre ;
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Lisiane THONON-LALIEUX, Jean MONNOYER, Maximilienne BONTE-BRUNIN, Joseph CORSO, Corinne BEAUDOUL, Grégory DUFRANE, Catherine DE LONGUEVILLE, Olivier LECLERCQ, Jean-Claude BAUDUIN, Luigina OGIERS-BOI, Frédérique ABEL, Yves CAFFONETTE, Xavier LOSSEAU – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUE

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique.

ABSENTS/ EXCUSES

M. Paul FURLAN – Bourgmestre ;
M. Adrien LADURON, Muriel CAPRON, Gian-Marco RIGNANESE, Marie VAN DER SIJPT – Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 68/18 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 17 octobre 2018.

2. Objet n° 69/18 : Situation de caisse au 30 septembre 2018 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 septembre 2018.

3. Objet n° 70/18 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;
Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;
Vu le départ d'un membre du personnel du service d'enquête et recherche suite à son incorporation au sein de la formation d'inspecteur principal ;
Attendu qu'il convient de remplacer ce membre du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein du service concerné ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant au cycle de mobilité 2018-05 un emploi d'inspecteur principal de police pour le service d'enquête et recherche.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

4. Objet n° 71/18 : Marché public de fournitures de smartphones - Attribution de marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu le développement des technologies de l'information ;

Vu la mise à dispositions des applications Microsoft via la police fédérale ;

Vu le projet de virtualisation des serveurs ISLP police qui permettra d'accéder aux données policières à distance ;

Vu les applications spécifiques à destination de la police en cours de développement par la police fédérale ;

Vu les abonnements Astrid BLM souscrits par la police locale ;

Attendu qu'un crédit de 133.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/74253.2018

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir huit smartphones Motorola G6 plus auprès de la société Vandenabeele en adhérant au marché FORCMS GSM-Tablet 29.0 pour un montant total de 2.584,40 € TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06003/99551.2018.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut,
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

5. Objet n° 72/18 : Marché public de fournitures de matériel informatique pour visioconférences - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution de marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu le développement des technologies de l'information ;

Vu la mise à dispositions des applications Microsoft via la police fédérale ;

Vu le développement des formations en ligne proposées par la police fédérale ;

Vu le gain de temps que permet les visioconférences ;

Attendu qu'un crédit de 133.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/74253.2018 dont 10.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir quatre kits de visioconférences Logitech Group conférence caméra, trois projecteurs Epson EB-575W pour équiper les postes de la proximité et l'hôtel de police, auprès de la société LYRECO en adhérant au marché FORCMS AIT-091 29.0 pour un montant total de 7.464,68 € TVAC.

Article 2 : D'acquérir deux ordinateurs en adhérant au marché FORCMS PC pour un montant total de 1.200,00 € TVAC.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06003/99551.2018.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

6. Objet n° 73/18 : Courriers tutélares – Communication.

Le Conseil de police prend connaissance du courrier suivant :

- (1) Lettre de la tutelle provinciale du 29 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 31 octobre 2018 sous le n° CE004899/2018, concernant la délibération n° 267/18 du Collège de police du 19 septembre 2018 relative à la désignation au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (2) Lettre de la tutelle provinciale du 29 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 31 octobre 2018 sous le n° CE004897/2018, concernant la délibération n° 266/18 du Collège de police du 19 septembre 2018 relative à la désignation au service d'enquête et de recherche. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (3) Lettre de la tutelle provinciale du 30 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 novembre 2018 sous le n° CE004961/2018, concernant la délibération n° 302/18 du Collège de police du 05 octobre 2018 relative à la désignation au poste de proximité de Gerpennes. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (4) Lettre de la tutelle provinciale du 30 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 novembre 2018 sous le n° CE004960/2018, concernant la délibération n° 301/18 du Collège de police du 05 octobre 2018 relative à la désignation de l'inspecteur au poste de proximité d'Ham-Sur-Heure/Nalinnes. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (5) Lettre de la tutelle provinciale du 30 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 novembre 2018 sous le n° CE004959/2018, concernant la délibération n° 300/18 du Collège de police du 05 octobre 2018 relative à la désignation de l'inspecteur au poste de proximité de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (6) Lettre de la tutelle provinciale du 30 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 novembre 2018 sous le n° CE004957/2018, concernant la délibération n° 299/18 du Collège de police du 05 octobre 2018 relative à la désignation de l'inspecteur au poste de proximité de Gerpennes. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (7) Lettre de la tutelle provinciale du 30 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 novembre 2018 sous le n° CE004956/2018, concernant la délibération n° 298/18 du Collège de police du 05 octobre 2018 relative à la désignation de l'inspecteur au service circulation. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (8) Lettre de la tutelle provinciale du 30 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 novembre 2018 sous le n° CE004955/2018, concernant la délibération n° 297/18 du Collège de police du 05 octobre 2018 relative à la désignation de l'inspecteur au service circulation. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (9) Lettre de la tutelle provinciale du 30 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 novembre 2018 sous le n° CE004954/2018, concernant la délibération n° 281/18 du Collège de police du 05 octobre 2018 relative à la mise en congé de l'inspecteur Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (10) Lettre de la tutelle provinciale du 23 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 24 octobre 2018 sous le n° CE004795/2018, concernant la délibération n° 240/18 du Collège de police du 07 septembre 2018 relative au renouvellement du contrat de travail Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (11) Lettre de la tutelle provinciale du 23 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 24 octobre 2018 sous le n° CE004794/2018, concernant la délibération n° 239/18 du Collège de police du 07 septembre 2018 relative au renouvellement du contrat de travail. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (12) Lettre de la tutelle provinciale du 23 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 24 octobre 2018 sous le n° CE004793/2018, concernant la délibération n° 238/18 du Collège de police du 07 septembre 2018 relative au renouvellement du contrat de travail. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (13) Lettre de la tutelle provinciale du 23 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 24 octobre 2018 sous le n° CE004796/2018, concernant la délibération n° 241/18 du Collège de police du 07 septembre 2018 relative au renouvellement du contrat de travail Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (14) Lettre de SPW département énergie du 24 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 29 octobre 2018 sous le n° CE004865/2018, accusant réception de notre demande **liquidation de subsides** dans le cadre de l'isolation du poste du plancher des greniers et le remplacement des châssis du poste de Thuin.
- (15) Lettre de la tutelle provinciale du 12 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 16 octobre 2018 sous le n° CE004668/2018 concernant la délibération n° 45/18 du Conseil de police du 19 septembre 2018 relative à la prestation de serment de Mr Gregory **DUFRANE**. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (16) Lettre de la tutelle provinciale du 12 octobre 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 15 octobre 2018 sous le n° CE004624/2018, concernant la délibération n° 04/18 du Conseil de police du 14 mars 2018 relative à **l'arrêt des comptes 2017**. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.

**7. Objet n° 74/18: Présentation de deux points en urgence à la séance publique du Conseil de police -
Décision.**

Le Conseil de police,

Considérant la demande du Collège de police de procéder à l'ajout des présents points à l'ordre du jour du Conseil de police en évoquant l'urgence ;

Vu l'article 97 de la loi du 7 décembre 1998 (LPI), permettant de déclarer l'urgence, par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu le marché public en cours relatif au remplacement du revêtement de sol ;

Attendu le point 14 de la circulaire du 13 novembre 2018 susmentionnée, que le conseil de police sortant est invité à déterminer le nombre de membres que comptera le futur conseil de police, ainsi que leur répartition entre les différentes communes qui la composent lors de la dernière réunion de la législature pour que les conseils communaux issus des élections du 14 octobre 2018 puissent procéder à l'élection du nombre correct de conseillers de police qui leur revient ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1er : De déclarer l'urgence et de délibérer en séance publique sur les points proposés.

Points présentés en urgence :

8. Objet n° 75/18: Installation des conseillers de police - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018 (M.B. 21 mars 2018) ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que le nombre de membres à élire au futur conseil de police est fixé en fonction des chiffres de la population (nombre d'habitants) qui ont servi à déterminer la composition des conseils communaux dans la zone pluricommunale, eu égard à l'article 12, al. 1^{er} et 6 de la LPI ;

Considérant que l'arrêté du gouvernement wallon mentionne les chiffres suivant :

Entité communale	Nombre d'habitants
Gerpennes	12.651
Ham-Sur-Heure/Nalinnes	13.532
Montigny-le-Tilleul	10.136
Thuin	14.683
Total	51.002

Attendu que la somme des habitants de la zone de police 5338 Germinalt s'élève à 51.002 habitants et dès lors 19 conseillers de police seront à élire selon l'article 12, al. 1^{er} de la LPI ;

Entité communale	Calcul	Résultat		+1, décimale la plus élevée
Gerpennes	19 X 12.651/51.002	4,71	4	5
Ham-Sur-Heure/Nalinnes	19 X 13.532/51.002	5,04	5	5
Montigny-le-Tilleul	19 X 10.136/51.002	3,77	3	4
Thuin	19 X 14.683/51.002	5,46	5	5
		18,98	17	19

Attendu le point 14 de la circulaire du 13 novembre 2018 susmentionnée, que le conseil de police sortant est invité à déterminer le nombre de membres que comptera le futur conseil de police, ainsi que leur répartition entre les différentes communes qui la composent lors de la dernière réunion de la législature pour que les conseils communaux issus des élections du 14 octobre 2018 puissent procéder à l'élection du nombre correct de conseillers de police qui leur revient ;

Considérant que cette circulaire a été diffusée alors que l'ordre du jour du dernier conseil de police était envoyé ;

Que cette délibération doit être prise en urgence ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : Le nombre de conseillers de police par commune se répartit de la manière suivante :

Entité communale	Nombre de conseillers
Gerpennes	5

Ham-Sur-Heure/Nalinnes	5
Montigny-le-Tilleul	4
Thuin	5

Article 2 : Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux communes et ville de la zone de police 5338 Germinalt ;
- à la tutelle provinciale.

9. Objet n° 76/18 : Marché public de fourniture de revêtement de sol pour le poste de Thuin - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision n° 50/18 du Conseil de police du 19 septembre 2019 décidant de procéder au remplacement du revêtement de sol du 1^{er} étage du poste de police de Thuin pour un montant total estimé à 6.000,00 € TVAC ;

Attendu que l'estimation du montant des travaux a été sous-évaluée ;

Attendu qu'un crédit de 106.000,00 est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/72451.2018 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06016/99551.2018 ;

Revu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De procéder au remplacement du revêtement de sol du 1^{er} étage du poste de police de Thuin pour un montant total estimé à 23.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Par le Conseil de police :

Le Secrétaire du Conseil de police,

(s) Denis Ceschin

Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 22 novembre 2018

Le Bourgmestre-Président,

(s) Yves BINON

Le Secrétaire du Conseil de police,

Denis CESCHIN

Le Bourgmestre-Président,

Yves BINON